

L'autre Commission de Censure

On sait que la censure peut s'exercer sur la presse par des interdictions. Bien moins connue, la rétorsion fiscale existe aussi. Les impôts ne sont pas un sujet *fun* et sexy, mais *Blandice* étant concerné et en danger, faisons un effort...

Historiquement, la bande dessinée a eu beaucoup à souffrir d'un organisme de censure appelé la *Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence*, datant de 1949. Ces gens s'opposèrent à la parution en France des super-héros Marvel, de *Barbarella*, de *Hara-Kiri*, et à l'importation des premiers Blake et Mortimer, mais n'ont plus guère de pouvoir aujourd'hui. Dans le même temps, bien moins connue et étudiée, une autre commission administrative a exercé une censure sur la presse, dont les journaux de bandes dessinées, la CPPAP: la Commission paritaire des publications et agences de presse.

Datant également de la fin des années 1940, la CPPAP n'a pas eu initialement pour objectif de censurer, mais au contraire, dans la reconstruction d'après-guerre, d'aider les éditeurs, les distributeurs et les kiosquiers. En 1954, la France inventait la TVA, adoptée ensuite par d'autres pays, et lorsque cet impôt indirect se généralisa, après quelques années, un système curieux et complexe fut instauré pour la presse. Afin de ne pas peser financièrement sur les marchands de journaux et les coopératives de distribution, il fut décidé que ce serait les éditeurs qui, à eux seuls, auraient à payer toute la TVA. Mais leur réclamer 20 % sur le prix de vente alors qu'ils n'en touchaient que la moitié aurait équivalu à doubler la taxe (40 %), or les pouvoirs publics voulaient aider, pas tuer! C'est pourquoi un taux particulièrement bas fut créé pour la presse, d'environ 2 %. Même multiplié par deux, il est proche du taux réduit appliqué aux livres, qui est aujourd'hui de 5,5 %. Tous les livres ont droit à cette TVA réduite et sont à égalité, mais il n'en est pas de même pour les journaux.

Qui va décider qu'un journal est un journal, et non un livre déguisé ou un catalogue publicitaire? La CPPAP.

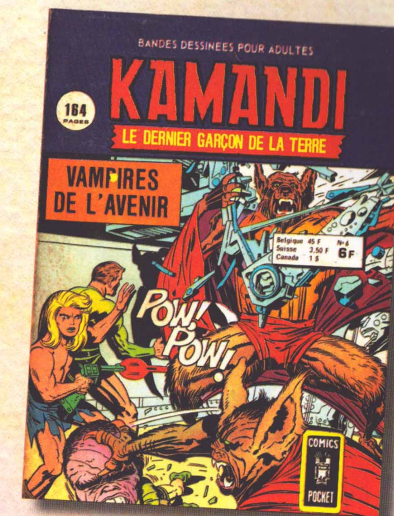
Pour cela, elle se base sur des critères essentiellement techniques: être vendu (et pas gratuit), paraître au moins quatre fois par an, ne pas être rempli à plus de deux tiers de publicité, avoir une périodicité régulière, etc. Concernant la bande dessinée, la CPPAP a toujours eu une attitude vexatoire, comme s'il s'agissait d'une forme d'expression médiocre, à décourager. Une revue de bande dessinée ne doit pas être constituée uniquement de cela. Aujourd'hui, il n'est exigé que 10 % d'articles, mais il fut un temps où ce quota était de 50 % dans les publications adultes, 20 % dans les enfantines. En 1978, après dix-neuf années d'existence, *Pilote* se vit soudainement rejeté par la CPPAP parce qu'il n'était pas composé pour

une moitié d'articles. Le journal qui avait vu naître Astérix et Blueberry (et Achille Talon, et le Grand Duduche, et Valérien) annonça sur sa couverture qu'il ne survivrait pas à cet « assassinat par le fric ». Se faisant huer dans les médias — « absurde » (*Libération*), « crétinerie » (*Sud-Ouest*), « la censure par des magouilles fiscales » (*Charlie hebdo*) —, la CPPAP fut contrainte de revenir sur sa décision.

Pilote était un titre connu, mais la liste de ceux qui coulèrent dans le silence serait interminable. Avec pareille surtaxe, soit la publication s'arrête immédiatement, comme si elle était interdite, soit il lui faut considérablement augmenter son prix de vente, donc perdre des lecteurs. En 1976, le prix de nombreux « Comics Pocket » Arédit (*Aventures fiction*, *Eclipse*, *Spectral*, *Kamandi*...) passa de 4 à 6 F (50 % d'augmentation), simplement parce qu'il s'agissait de bandes dessinées, fait qui déplut brusquement à la CPPAP.



Le plus ridicule est qu'Arédit appartenait aux Presses de la Cité, de même que le Fleuve noir, et que plusieurs de leurs pockets adaptaient fidèlement des séries de romans populaires de cet éditeur (OSS 117, *Coplan*, *Sam et Sally*...). Sous forme écrite, ces histoires bénéficiaient de la TVA du livre (à l'époque 7 %), mais une fois en bandes dessinées elles étaient taxées à 20 % (et même à 40 %, en réalité)! En 1977, avec *L'Insolite*, Arédit testa une formule telle qu'appréciée par la CPPAP, pour moitié de BD, pour l'autre de textes, mais le cocktail fut rédhibitoire pour les bédéphiles, évidemment. L'éditeur trouva une échappatoire en faisant l'inverse de ce que la CPPAP attendait, lançant ses collections « Super-Star » en 1979 (*Captain America*, *Thor*, *Année zéro*...) qui ne comportaient plus aucune page de rédactionnel et ressemblaient à des albums brochés. De cette façon, le taux de TVA était celui des livres, ce qui était un moindre mal.



Les revues de bandes dessinées pour adultes françaises prirent leur essor dans les années 1970 et, au lieu d'encourager ce qui allait être une évolution majeure dans l'histoire de l'édition, avec une reconnaissance et une influence mondiale, la CPPAP leur mit des bâtons dans les roues. *Métal hurlant* se vit suspendre son agrément durant toute l'année 1977 parce qu'il était interdit aux mineurs. Le mensuel (*À suivre*), lancé en 1978 par Casterman, mit plus d'un an pour être accepté. *L'Écho des Savanes*, avant lui, avait mis trois ans. Plus près de nous, *Lanfeust mag* perdit son agrément en 2013 (puis le récupéra), et il en fut de même pour *L'Immanquable* l'année suivante, toujours pour cette stupide raison qu'il y avait trop de bande dessinée dans leurs pages.

« À Paris, la décence est aussi grande dans les usages que l'indécence l'est dans les mœurs. »

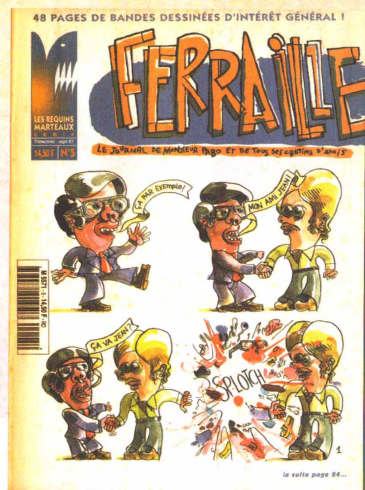
Charles de Brosses
Magistrat et linguiste français (1709-1777)

“Liberté efflanquée vaut mieux que gras esclavage.”

Thomas Fuller

Historien, religieux et scientifique britannique (1608-1661)

Ferraille, la revue d'humour des Requins Marteaux, publiée de 1996 à 2006, n'obtient jamais d'être considéré comme un vrai journal, malgré des demandes réitérées, parce qu'on ne lui trouvait pas de « caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée ». Le scénariste Marc Pichelin, qui le dirigeait, se souvient aujourd'hui : « Après des années de bagarres et malgré tous les efforts que nous avons consentis, nous n'avons jamais obtenu ce foutu numéro [de commission paritaire]. Il nous a été reproché de n'être pas d'intérêt public et autre excuse bidon. À la fin, j'ai laissé tomber... » Il en fut de même pour la revue *Lapin*, de L'Association, mais qui n'était distribuée qu'en librairie et ne subissait pas les mêmes conséquences fiscales.



« L'intérêt général »...

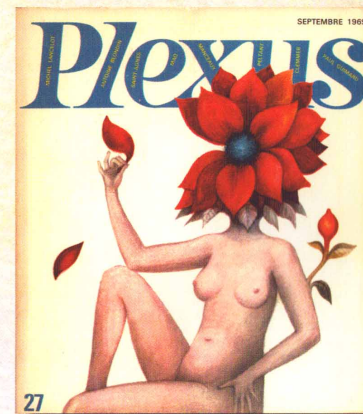
C'est sur ce critère que la CPPAP a dérivé d'un contrôle purement technique à des critères moraux. Cela l'avait toujours dérangé. Elle avait retiré son agrément au journal *Tarzan* en 1952 alors qu'il était parfaitement conforme, mais déplaisait à la Commission de surveillance, celle véritablement en charge de la censure. Cette dernière haïssait le personnage de l'homme-singe, mais n'avait pas de moyen légal pour le bannir. La CPPAP avait dès lors pris sur elle de lui retirer son agrément. L'abus de pouvoir étant manifeste, l'éditeur Cino Del Duca avait menacé de porter l'affaire devant le Conseil d'État. Craignant d'être désavoués par cette haute juridiction, les censeurs avaient reculé.

Dans « intérêt général », il ne faut pas comprendre « intérêt » comme intéressant, et « général » n'exclut pas d'office les magazines à thème unique (musique, cinéma, informatique...). Ce critère relève en partie de la subjectivité des commissaires, notamment lorsqu'ils s'efforcent de repérer l'« incitation à des

comportements illicites ». Se sont ainsi vus refuser ou retirer leur agrément *Graffiti*, en 2003, parce que montrer des graffitis urbains, fussent-ils les plus beaux, pouvait inciter au vandalisme, *L'Éléphant rose*, en 1995, parce qu'il parlait de drogues sur un ton décontracté, *Rivarol*, en 2022, parce qu'il était raciste et négationniste (de multiples fois condamné pour cela dans les décennies précédentes), *Le Monte*, en 2013, parce que ce journal satirique (dont le titre parodiait *Le Monde*) choquait « par une représentation dégradante de la personne humaine portant atteinte à sa dignité et à la décence » (des photomontages montraient des personnalités politiques dans des ébats sexuels *soft*) et avait titré « Nicolas Sarkozy s'est suicidé », « François Hollande est mort » ou encore conseillé « de manger ses enfants »... Jugeant donc de la décence des publications, la CPPAP ne pouvait manquer d'avoir pour cible la presse érotique ou traitant simplement de sexualité. Si le refus n'est pas systématique — une certaine « presse de charme » est tolérée —, la barre est placée très basse, le contrôle rigoureux et les sanctions inattendues. Éditée par Daniel Filipacchi, la revue *Union*, au comité éditorial bardé de médecins expliquant comment mieux vivre sa sexualité, obtint l'agrément à ses débuts, en 1972, mais se le vit retirer après une trentaine de numéros, en 1974, et ne le récupéra plus.



Autre éditeur de renom, Louis Pauwels, qui publiait *Planète* depuis 1961, lui adjoignit *Plexus*, en 1966. Même présentation, format carré, même exigence de contenu, mais sujet différent : *Planète* traitait d'ésotérisme, *Plexus* d'érotisme. *Plexus* obtint l'agrément, mais se le fit retirer sitôt que la Commission de surveillance décida de l'interdire aux mineurs, en 1967. Le prix de vente dut passer de 6,50 F à 8,50 F.



L'homosexualité n'était évidemment pas du goût de la CPPAP, ce qui est logique en un temps où l'amendement Mirguet (1960) enjoignait au gouvernement de lutter contre ce « fléau social ». Le mensuel *Arcadie* (1954-1982), « littéraire et scientifique » (sous-titre), pionnier de la presse gay culturelle, aurait pourtant bien aimé être agréé et ainsi bénéficier de tarifs postaux préférentiels — *Arcadie* n'était pas vendu en kiosques, mais par abonnement.

Plus étonnant est le retrait de l'agrément de *Friendly*, le bimestriel « gay et pas triste » (sous-titre), en 2015, motivé par la présence de quelques photos *soft* telles que même la presse généraliste oserait en publier. *Friendly* se défendit en traitant d'homophobes, hypocrites et tartuffes les membres de la CPPAP, lesquels ne furent pas rancuniers puisqu'ils rétablirent son inscription.

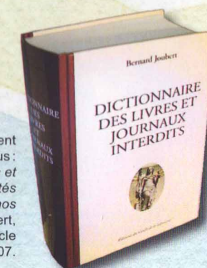
Bien sûr, jamais *Bédé adult'*, *Bédé X* ou les milliers de poquets Elvifrance n'espèrent avoir une chance devant cette commission. Ils n'essayèrent même pas. *Penthouse* tenta d'en appeler au Conseil d'État. En vain. En 2008, après vingt-trois années d'existence, la revue *Couples*, assez proche dans sa conception d'*Union*, décida de totalement changer de formule. Plus la moindre photo *hard*, et des articles orientés sensualité : les sous-vêtements féminins, le tango, l'histoire du Moulin-Rouge, les vamps du cinéma hollywoodien, les pin-up *fifties*... *Couples* sollicita l'agrément de la CPPAP, qui lui fut refusé. Après trois numéros aussi audacieux qu'un *Paris-Hollywood* paru



sous Pompidou, qui mécontentèrent les lecteurs, la revue redevint *hard*, se jurant de ne plus essayer de passer sous les fourches caudines des censeurs.

Ne plus se soumettre à la censure de la CPPAP, c'est ce qu'a décidé de faire dorénavant l'éditeur de *Blandice* après des années de refus puis d'acceptations successifs. C'est bien. C'est **moralement** bien. Il est insupportable de penser qu'une commission administrative ait encore le pouvoir, aujourd'hui, en France, d'orienter le contenu des bandes dessinées selon sa conception de ce qui est décent. On veut lire des œuvres sans retouches et des auteurs qui s'expriment librement. Ce sera financièrement plus difficile. Lorsque, chez les marchands, vous verrez *Blandice* à côté de son confrère *Fluide glacial* (où les blagues salaces sont légion, mais qui a l'humour pour crâneau et non l'érotisme), vous saurez pourquoi leurs prix diffèrent tellement : parce que la censure fiscale est passée par là.

Bernard Joubert
auteur du Dictionnaire des livres et journaux interdits



Pour ceux qui veulent en savoir plus :
Dictionnaire des livres et journaux interdits : Par arrêtés ministériels de 1949 à nos jours, par Bernard Joubert, Éditions du Cercle de La Librairie, 2007.